

AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 35/2023
Interdiction d'entrée dans une habitation

Le Maire de la Commune de TENAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le sinistre par incendie survenu ce samedi 18 Mars 2023,
au 11 rue Carré l'Abbé, 01230 TENAY,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé,

ARRETE :

Article 1

Au vu des risques, l'habitation du 11 rue Carré l'Abbé, 01230 TENAY, est interdite d'accès à toute personne.

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2

L'accès de la rue Carré l'Abbé est autorisé pour les autres riverains.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à mesdames et messieurs les :

- ✓ Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey.
- ✓ Monsieur le Commandant du SDIS
- ✓ Propriétaire de l'immeuble

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Tenay, le 20 Mars 2023

L'Adjoint, Christian SAVOI

